

A.V.N
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 9, Rue des 2 Vallées, 69670 VAUGNERAY
420 510 331 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA PRÉSIDENTE DU 29 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juillet,

La société 2IFR,
Agissant en qualité de Présidente de la société A.V.N sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2026.

La Présidente rappelle :

- que la collectivité des associés a décidé en date du 22 juin 2026, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci, de réduire le capital social d'un montant de 233 067,51 euros, pour le ramener de 1 000 000 euros à sept cent soixante-six mille neuf cent trente-deux euros et quarante-neuf centimes (766 932,49 €), par voie de rachat de 117 actions de 1 992,03 euros de nominal chacune, au prix de 13 675,2137 euros par action, appartenant à la société AYTEC ; l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le comptes "Autres Réserves",
- que la collectivité des associés a également décidé, date du 22 juin 2026, sous réserve de la réalisation de la réduction du capital social susvisée, d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 233 067,51 euros, pour le porter de 766 932,49 euros à 1 000 000,00 euros, par incorporation de réserves du même montant prélevées directement sur le poste « autres réserves », sans création ni émission d'actions nouvelles,
- qu'un exemplaire du procès-verbal desdites décisions a été déposé au Greffe du Tribunal des Activités Economiques de Lyon le 23 juin 2026, et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition,
- que le Greffe du Tribunal des Activités Economiques de Lyon a confirmé, par certificat établi en date du 20 juillet 2026, l'absence d'oppositions des créanciers sur cette opération de réduction de capital social.

Usant des pouvoirs conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire ci-dessus visées, la Présidente :

– Constate :

- la réalisation de la condition suspensive dont ladite Assemblée avait assorti sa décision,
- le caractère définitif de la réduction de capital ainsi décidée, le capital étant ainsi ramené de 1 000 000 euros à 766 932,49 euros, divisé en 385 actions,
- le caractère définitif de l'augmentation du capital social d'un montant de 233 067,51 euros, par incorporation de réserves sans création ni émission d'actions nouvelles, portant le capital social à 1 000 000 euros,
- le caractère définitif de la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts.

– Décide le paiement à la société AYTEC, du prix correspondant de ses 117 actions de 1 992,03 euros de nominal chacune, au prix de 13 675,2137 euros par action, soit 1 600 000 euros,
dans les conditions fixées par lesdites décisions collectives des associés.

La Présidente donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente.

Signé électroniquement

Société 2IFR
Présidente



Fabien ROZIER

✓ Certifié par YouSign

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

La signature des présentes intervient au moyen d'un procédé de signature électronique fournie par un prestataire spécialisé en ce domaine. Les Parties acceptent irrévocablement (i) le recours à la Solution YouSign à l'effet de procéder à une signature électronique et (ii) que chacune des Parties signe le présent acte au moyen de la Solution YouSign. Les Parties prennent acte et conviennent de l'application des dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil.